

Madame GUIDON Patricia

29 Le Centenaire

73700 BOURG ST MAURICE

et

Madame GUIDON Nathalie

Montrigon

73700 BOURG ST MAURICE

et

Monsieur DAL FITTO Jean-Claude

94 Chemin de la Croix des Raz

74210 FAVERGES SEYTHENEX

et

Monsieur DAL FITTO Daniel

Rue du Vieux Clocher

69690 COLOMBE

et

Monsieur MAT Camille

Valezan

73210 AIME

et

Monsieur MAT Jérôme

782 Rue de la Rosière

73700 BOURG ST MAURICE

Monsieur Le Maire

Mairie

73700 Bourg St Maurice

Bourg St Maurice, le 10 février 2024

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : PLU de Bourg-Saint-Maurice et projet privé au lieudit Pré de la Carrière

Terrains cadastrés ère section AX n°178 - n°170

Monsieur le Maire,

Les signataires de la présente : familles Guidon et Dal Fitto/Mat sont propriétaires de parcelles cidessus désignées au lieudit Pré de la Carrière. Ils ont depuis longtemps envisagé un projet d'urbanisme familial qui était tout à fait envisageable dans le cadre du PLU en vigueur jusqu'à sa mise en révision en 2020. Révision dont il est à craindre qu'un certain nombre de terrains actuellement constructibles ne soient traités différemment dans la version PLU dont vous avez arrêté la Révision générale. D'autre part, vous nous avez avez fait connaître que l'enclavement de certaines parcelles considérées pouvaient avoir comme conséquence l'inconstructibilité de nos terrains.

Nous sommes en droit de contester fermement cette position. En effet, l'enclavement des terrains ne saurait à lui seul justifier d'une inconstructibilité puisqu'il pourrait parfaitement y être répondu par un projet d'ensemble entrepris avec les propriétaires voisins, projet qui répondrait également aux questions de la viabilité et de la desserte de ces terrains. Pour mettre en œuvre un projet dont le modèle économique et le montage collectif ne pourront voir le jour qu'avec l'assurance d'une constructibilité consacrée dans le PLU.

En ce qui concerne la servitude qui pourrait découler d'une trame verte, nous sommes en droit de nous interroger sur sa pertinence en un secteur où le bâti préexistant est déjà bien présent, et où la construction de nos parcelles comblerait une « dent creuse », répondant de ce fait aux exigences admises de construction dans les continuités.

Il nous apparaît enfin que la suppression de tant de droits à construire dans ce secteur et bien d'autres lieux de la Commune répond mal aux nécessités que vous rappelez fréquemment quant à la difficulté pour les résidents locaux de trouver une solution d'installation et de logements locaux.

Nous vous adressons ce courrier afin de connaître précisément votre position relative aux questions soulevées plus haut, et vous comprendrez que nous informerons nos voisins de notre démarche.

Nous ne manquerons pas enfin de soumettre notre avis auprès du Commissaire enquêteur qui sera nommé et qui siégera lors de la phase de l'enquête publique.

Persuadées que vous ne resterez pas insensible à nos observations, nous vous prions de croire Monsieur le Maire en l'expression de notre considération.

GUIDON Nathalle

GUIDON Patricia

DAL FITTO Daniel

MAT Camille

MAT Jérôme

DAL FITTO Jean-Claude